

Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

Décision numéro 32 du 26 août 2004

Aménagements du Domaine de Valmy

« Les travaux d'aménagement du Centre International de Documentation et d'Etude sur la Retirada dans les locaux du Domaine de Valmy feront l'objet d'un marché de maîtrise d'œuvre confié à M. Manuel GRAU, architecte DPLG, moyennant un forfait de rémunération de 7.176 € TTC. »

Décision numéro 33 du 10 septembre 2004

Contrat d'assistance technique

« Le contrat d'assistance technique passé avec la société DALKIA pour les visites d'entretien des installations de chauffage dans des bâtiments communaux sera étendu par avenant numéro trois à la nouvelle école maternelle « Les Tamaris ». »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des décisions qui lui sont présentées.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Afin de répondre à une réorganisation des horaires de travail du service entretien des locaux municipaux, il convient de créer un poste d'agent d'entretien à temps non complet (23 / 35^{ème}).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE cette modification apportée au tableau des effectifs par la création d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet (23 / 35^{ème}).

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : TARIFICATION DE L'AIDE AUX DEVOIRS

Chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer le montant des participations familiales perçues au titre de l'aide aux devoirs qui varient en fonction du nombre de semaines par périodes scolaires :

- 22 € du lundi 13 septembre au vendredi 22 octobre 2004,
- 24 € du jeudi 4 novembre au vendredi 17 décembre 2004,
- 20 € du lundi 3 janvier au mardi 15 février 2005,
- 28 € du lundi 28 février au mardi 19 avril 2005,
- 30 € du lundi 2 mai au mercredi 6 juillet 2005.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux montants des participations familiales qui seront perçues au titre de l'aide aux devoirs pour l'année scolaire 2004 – 2005.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES

En complément des délibération précédentes, et dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2004, il est proposé d'allouer :

<u>Article 6574.16</u>	>>	Coopérative scolaire école Molière	>>	911,55 €
		(en remboursement des licences USEP)		
<u>Article 6574.189</u>	>>	Coopérative scolaire Curie-Pasteur	>>	382,50 €
		(sommes avancées sur le projet Comenius)		

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de ces subventions aux associations mentionnées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS D'ANIMATION ET ANCIENS COMBATTANTS

En complément des délibérations précédentes, et dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2004, il est proposé d'allouer :

<u>Article 6574.241</u>	>> Comité des Fêtes et d'Animation	>>	9.000,00 €
	(un acompte de 55.000 € a déjà été voté)		
	>> Argelès Accueil	>>	920,00 €
	>> Pena Argelésienne	>>	1.000,00 €
	>> Colla Lliure Rossello	>>	950,00 €
	>> Foment de la Sardane	>>	1.800,00 €
	>> Foment de la Sardane	>>	1.210,00 €
	(Aplec de Valmy)		
<u>Article 6574.06</u>	>> Association Argelésienne de Jumelages	>>	7.000,00 €
	(un acompte de 4.500 € a déjà été voté)		
<u>Article 6574.239</u>	>> Valmy – Porte des Albères	>>	3.200,00 €
	(un acompte de 3.000 € a déjà été voté)		
<u>Article 6574.43</u>	>> Club du Troisième Age	>>	650,00 €
	>> U.N.R.P.A.	>>	650,00 €
<u>Article 6574.48</u>	>> Contrôle et Protection Féline Argelésienne	>>	2.900,00 €
<u>Article 6574.210</u>	>> Section cantonale U.N.C.	>>	248,00 €
	>> 1716^{ème} section des médaillés militaires	>>	248,00 €
	>> U.D. Association de résistance déportation	>>	71,00 €
	>> Souvenir Français	>>	248,00 €
	>> F.N.A.C.A.	>>	250,00 €
	>> Fils et Filles des Républicains Espagnols	>>	424,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de ces subventions aux associations mentionnées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

En complément des délibérations précédentes, et dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2004, il est proposé d'allouer :

<u>Article 6574.2515</u>	>> Tennis Club Argelésien	>>	457,00 €
	>> Société d'Escrime Argelésienne	>>	457,00 €
	>> Judo Club Argelésien	>>	457,00 €
	>> Argelès Organisation Courses	>>	1.067,00 €
	>> Gymnastique Volontaire d'Argelès	>>	152,00 €
	>> Haltérophilie	>>	152,00 €
	>> Hand Ball Club	>>	1.624,00 €
	>> Centre d'activités aquatiques	>>	240,00 €
	>> Club Argelès G.R.S.	>>	966,00 €
	>> Tennis de table	>>	500,00 €
	>> Mini-basket argelésien	>>	229,00 €
<u>Article 6574.2520</u>	>> Aéro Modèle Club Argelès	>>	500,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE le versement de ces subventions aux associations mentionnées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

L'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré des Pyrénées Orientales se propose d'acquérir l'immeuble situé 1 Place de la République, appartenant à la Commune, pour y réaliser des logements sociaux et un commerce, immeuble cadastré section BE N° 878, d'une contenance de 54 m², au prix de 67.100 € toutes indemnités comprises.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU les estimations des Domaines en date des 6 Décembre 2002 et 12 Février 2003,

VU la délibération de l'Office d'HLM en date du 6 mars 2003 décidant de l'acquisition de ce bien,

DECIDE de la vente de l'immeuble cadastré section BE N° 878, d'une contenance de 54 m², appartenant à la Commune, à l'Office d'HLM au prix de 67.100 Euros toutes indemnités comprises,

AUTORISE le Maire ou l' Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : VENTE DE LOCAUX A USAGE ARTISANAL

La Commune est propriétaire en zone d'activités, de cinq locaux à usage artisanal qui ont, jusqu'à présent, été loués.

Il est aujourd'hui proposer de vendre un local inoccupé situé sur la parcelle cadastrée section AW n° 427 p, d'une contenance de 520 m², à la « SCI 1 Rue Elie Delcros », représentée par son gérant M. GUEYNE Xavier, domicilié 1 rue Elie Delcros à Perpignan 66000, au prix de 120.000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le Document d'arpentage établi par M. Papaïs Géomètre,

VU l'estimation des Domaines en date du 13 Février 2004, concernant l'atelier édifié sur la parcelle AW 427,

DECIDE de la vente de la parcelle cadastrée section AW n° 427 p, d'une contenance de 520 m², et de l'atelier existant, à la « SCI 1 rue Elie Delcros », représentée par son gérant M. GUEYNE Xavier, domicilié 1 rue Elie Delcros à Perpignan 66000, au prix de 120.000 € toutes indemnités comprises,

AUTORISE LE MAIRE ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : PROJET DE LIGNE T.H.T. DANS LE VALLESPIR

Le 17 avril 2003, le conseil municipal d'Argelès-sur-Mer adoptait à l'unanimité une motion s'opposant au projet de ligne à Très Haute Tension porté par R.T.E. (Réseau de Transport d'Electricité). Ce tracé initial devait traverser la plaine du Roussillon et les Albères.

Aujourd'hui, après une très forte mobilisation des élus, des associations et des citoyens, il apparaît que R.T.E a abandonné son projet initial pour en proposer un autre, traversant le Vallespir. Comme le premier, ce second tracé est inacceptable pour la population de notre département à laquelle on demande de subir ce que les populations des autres départements pyrénéens ont su refuser grâce à leur mobilisation. Ce nouveau tracé réduirait à néant les efforts développés en Vallespir en faveur de l'éco-tourisme et porterait atteinte à un patrimoine exceptionnel. Il serait un frein au développement de l'économie rurale des cantons traversés par cette ligne.

Considérant par ailleurs que ce projet ne repose sur aucune logique économique si ce n'est celle d'exporter de l'électricité par voie aérienne sans que d'autres solutions alternatives aient été véritablement étudiées,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- affirme sa solidarité avec les communes du Vallespir ;
- s'associe à toutes les démarches entreprises par le collectif Non à la THT qui regroupe associations et élus, notamment par la mise à disposition d'un lien hypertexte entre le site internet de la ville d'Argelès et celui du collectif ;
- demande à R.T.E le retrait immédiat et définitif de son projet ;

Cette motion sera adressée au préfet des Pyrénées-Orientales, au président du Conseil Général et au président du Conseil Régional et aux communes du Vallespir.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : AMENAGEMENT DU CAMI TRENCAT

Le Plan d'occupation des sols révisé, modifié le 25 août 2004, fait apparaître l'emplacement réservé n° 25 : Elargissement du Cami Trencat.

Afin de réaliser ultérieurement ce projet, il est nécessaire de procéder aux acquisitions foncières ce qui implique d'accepter la cession gratuite du terrain cadastré section AV N° 512 p , d'une contenance de 67 m², appartenant à M. GODERE Silvere.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

VU le document d'arpentage établi par M. PAPAIS, Géomètre,

VU la promesse de cession gratuite signée le 16 Septembre 2004 par M. GODERE Silvère, domicilié 27 Cami Trencat 66700 ARGELES S/MER,

ACCEPTE la cession gratuite du terrain cadastré section AV N° 512 p , d'une contenance de 67 m², appartenant à M. GODERE Silvere,

AUTORISE LE MAIRE ou l'Adjoint délégué à signer les actes correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

Objet : IMMERSION DE RECIFS ARTIFICIELS

Le projet d'immersion de récifs artificiels représente une dépense estimée à 510.731 € H.T.

Il est proposé d'en approuver le plan de financement et de solliciter les subventions qui y figurent :

- Union Européenne (I.F.O.P.) 50 % :	255.365,50 €
- Région Languedoc-Roussillon 20 % :	102.146,20 €
- Département des Pyrénées-Orientales 10 % :	51.073,10 €
- Commune d'Argelès-sur-Mer 20 % :	102.146,20 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

SOLLICITE les subventions mentionnées ci-dessus en vue de la réalisation du projet d'immersion de récifs artificiels,

APPROUVE le plan de financement pour cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS

**Objet : CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE POUR PERSONNES
AGEES**

Par délibération en date du 26 février 2004, le Conseil Municipal a délibéré sur le principe de vente d'un terrain d'une superficie de 3 993 m² à prendre sur une propriété communale sise Avenue de la Libération, pour la réalisation d'une résidence pour personnes âgées.

Il s'avère que la propriété d'origine n'est pas cadastrée section BH N° 754, comme indiqué par erreur sur la délibération, mais section BH N° 519, 520, 521, 522, 523 et 524.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour et 3 abstentions (Mme. Boronad-Bourland, M. Fabre, Mme. Joissains),

VU les estimations du service des Domaines en date des 14 février 2003 et 13 octobre 2003,

DECIDE du principe de la vente d'une parcelle de terrain représentant une superficie de 3.993 m² à extraire des parcelles cadastrées section BH N° 519.520.521.522.523.524 sises Avenue de la Libération, d'une contenance totale de 5.193 m², moyennant le prix de 342.705 € H.T. au bénéfice de la société ARCHE PROMOTION représentée par M. Christian ROCANIERES,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les actes qui en résultent.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire :

Pierre AYLAGAS